

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2024_16

OBJET :

**CADRE DE VIE – COMMERCE –
ARTISANAT –
DEVELOPPEMENT DURABLE****JARDINS FAMILIAUX DE
RIORGES****AVENANTS PORTANT SUR LA
CHARTRE DE
FONCTIONNEMENT DES
JARDINS FAMILIAUX DE
RIORGES, COMMUNE AUX
TROIS ASSOCIATIONS DE
JARDINERS A CONCLURE****APPROBATION****Délibération du Conseil Municipal**Séance du 1^{er} février 2024 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 25 janvier 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 02 février 2024.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Jean-Luc REYNARD, *conseiller municipal délégué*, Andrée RICCETTI, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Véronique MOUILLER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
- Jean-Luc REYNARD - Andrée RICCETTI - Catherine ZAPPA - Vincent MOISSONNIER - Gaëtan REDEUILH	- Daniel CORRE - Brigitte MACAUDIERE - Bernard JACQUOLETTO - Bérenger CENTI - Catherine REMY-MENU

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT –
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**JARDINS FAMILIAUX DE RIORGES –
AVENANTS PORTANT SUR LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT
DES JARDINS FAMILIAUX DE RIORGES, COMMUNE AUX TROIS
ASSOCIATIONS DE JARDINIERS A CONCLURE**

APPROBATION

Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux expose à l'assemblée :

Depuis de nombreuses années, la ville de Riorges possède trois jardins familiaux : Vieux Beaulieu, la Rivoire et le Pré des Sœurs, gérés respectivement par :

- l'association Les Jardiniers du Vieux Beaulieu,
- l'association Les Jardins de La Rivoire,
- l'association Les Jardiniers du Pré des Sœurs.

En développant la gestion de ces différents sites par la pratique du jardinage, la commune vise à favoriser la culture familiale des jardins potagers et à promouvoir le lien social sur son territoire.

Dans un souci de gestion respectueuse de l'environnement, et avec la collaboration des trois associations, il a été décidé conjointement de modifier la charte de fonctionnement des jardins familiaux en y apportant des précisions.

Pour ce faire, il convient de rédiger un avenant avec chacune des trois associations de jardiniers.

La commune de Riorges propose ainsi de passer trois avenants à la convention de mise à disposition des jardins familiaux lesquels portent sur la mise à jour de la charte de fonctionnement, commune aux trois associations.

Ces avenants ne modifient pas les autres dispositions et conditions prévues dans les conventions initiales, signées en date du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 5 ans, lesquelles restent inchangées.

Dans ce contexte, lesdits avenants prendront effet au 15 février 2024 pour se terminer le 30 juin 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuve la charte de fonctionnement des jardins familiaux à passer entre les trois associations de jardiniers et la commune ;

2°) approuve les trois avenants portant sur la charte de fonctionnement à conclure avec chacune des trois associations, gestionnaires et la commune ;

3°) autorise le maire à signer les trois avenants, la charte de fonctionnement des jardins familiaux ainsi que tous les documents y afférents.

Riorges, le 2 février 2024

La secrétaire de séance,
Véronique MOUILLER

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN